



Réponse du Ministre des Affaires intérieures, Léon Gloden, à la question parlementaire n°567 de l'honorable Député Monsieur Dan Biancalana au sujet de contrôles aux frontières allemandes pendant le Championnat d'Europe de football.

Ad 1)

Monsieur le Ministre s'est entretenu personnellement avec Madame la ministre de l'Intérieur et du territoire de la République fédérale d'Allemagne, Nancy Faeser, sur la réintroduction des contrôles aux frontières intérieures allemandes pour la durée du Championnat d'Europe de football du 14 juin au 14 juillet 2024, lors de la récente rencontre des ministres de l'Intérieur germanophones à Bâle, les 21 et 22 avril 2024.

Conformément à l'article 27 du règlement (UE) 2016/399 du Parlement européen et du Conseil du 9 mars 2016 concernant un code de l'Union relatif au régime de franchissement des frontières par les personnes (encore appelé Code frontières Schengen), l'Allemagne est tenue de notifier officiellement son intention de réintroduire de tels contrôles aux autres Etats membres et à la Commission européenne au plus tard quatre semaines avant la réintroduction prévue.

Ad 2)

La Police grand-ducale est en contact avec ses homologues allemands pour s'échanger au sujet de contrôles aux frontières. La police allemande devrait procéder entre autres à des contrôles proactifs aux frontières avec le Luxembourg. Ces contrôles auront lieu sur territoire allemand et seront temporaires et adaptés à la situation du moment. L'implication de la Police grand-ducale devrait se limiter au partage de des données des contrôles effectués.

Ad 3)

De tels événements à envergure internationale engendrent de façon générale une intensification de la coopération policière transfrontalière, notamment en matière d'échange d'informations.

Luxembourg, le 6 mai 2024
Le Ministre des Affaires intérieures
(s.) Léon GLODEN